

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Cap Musique
Subvention annuelle de fonctionnement
et approbation de la convention de partenariat à intervenir
Approbation
2025DE04FI37

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT

Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT

Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Depuis le 5 novembre 2012, les Communes de Sorbiers et de La Talaudière sont liées à CAP Musique au moyen d'une convention triennale et tripartite qui permet de faciliter et d'harmoniser la gestion de l'Association.

Dans le même temps, chaque année, chacune des Communes signe avec CAP Musique une convention qui lui est propre.

La convention bipartite, La Talaudière-CAP Musique, ici soumise à votre examen, découle de la convention tripartite signée le 17 décembre 2024, pour les périodes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

La subvention 2024-2025 se décline comme suit :

Subvention liée à l'activité musicale			
	Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)	Tarifs 2024-2025	Total
Cours collectif	29	160,16 €	4 644,64 €
Cours individuel	35	429,12 €	14 394,45 €
Parcours découverte	2	160,16 €	320,32 €
		Total subvention liée à l'activité musicale :	17 838,56 €
Subvention d'exploitation (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			13 899 €
		Total subvention liée à l'exploitation	13 899 €
Subvention qui sera servie en 2025			
<u>31 738 €</u>			

En outre, nous mettons le Centre musical Berlioz à disposition de l'Association. La convention comprendra la valorisation de cette mise à disposition, qui, pour l'année 2025 est arrêtée à 20 081 €.

La subvention a fait l'objet d'un acompte de 8 029 € versé en janvier 2025. Le solde de 23 709 € sera versé dès la signature de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Approuve la teneur de la convention à intervenir avec CAP Musique et d'attribuer une subvention de 31 738 € à l'Association selon les modalités de paiement prévues ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

